Le ministre est-il au courant de cette décision, et vu l'importance de la question, peut-il dire à la Chambre qu'il n'a pas l'intention d'opposer d'autres obstacles au travail de la Commission, et que le président ne sera pas soumis à toutes sortes de pressions, en vue de l'empêcher de faire son devoir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu de pressions de cet ordre exercées à l'endroit du président pas plus que de la Commission des droits de la personne. Le gouvernement a proposé un bill qui a été approuvé par le Parlement et nous avons établi cette commission qui remporte le plein appui du gouvernement.

Quant à l'affaire précise à laquelle le député fait allusion, je lui suggérerais de relire le texte du jugement, et il pourra constater que la conclusion n'est pas du tout conforme à celle à laquelle il semble être parvenu.

• (1440)

LE REVENU NATIONAL

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX PÊCHEUSES D'ENCORNET

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et se rattache quelque peu à une question que lui a posée le député de Saint-Jean-Est.

Comme les pêcheuses d'encornet à Terre-Neuve, dont le député de Saint-Jean-Est a parlé, ne peuvent être considérées comme des femmes travaillant pour leurs maris, mais qu'elles font exactement le même travail que les pêcheurs d'encornet, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il faut cinq mois à son ministère pour prendre une décision au sujet du travail que font ces femmes, alors que les pêcheurs d'encornet n'ont, en fait, qu'à remplir les formules pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, le député ne connaît absolument rien au sujet. Il ne sait pas grand-chose de ce qui se passe dans l'industrie du nickel dans la ceinture de nickel, mais quand il se met à parler de la pêche de l'encornet et des problèmes que posent à ces femmes l'imposition de leur entreprise, il va vraiment trop loin.

Je lui répète qu'à la demande du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mon ministère étudie chaque cas d'espèce. J'ai rencontré ces dames, nous avons discuté de la question et l'atmosphère était amicale. Le problème est un peu compliqué et je puis assurer au député, tout comme j'ai assuré au député

Ouestions orales

de Saint-Jean-Est, que nous traitons chaque cas de façon juste et équitable et qu'une décision sera rendue sous peu.

- M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, comme le ministre essaie d'être intraitable aux dépens des pêcheuses d'encornet et qu'après ses réunions avec ces femmes, l'atmosphère était loin d'être amicale, le ministre peut-il dire à la Chambre—je ne lui parle pas de nickel dans la ceinture de nickel—que ses fonctionnaires ne traiteront plus ces femmes injustement comme ils le font depuis cinq mois?
- M. Abbott: Monsieur l'Orateur, que peut-on répondre à cette question absurde? Nous ne traitons pas ces femmes injustement. Je l'ai déjà dit. Ces questions sont compliquées parce que nous sommes obligés de respecter la loi, ce que le député ne veut peut-être pas se donner la peine de comprendre.

Si, par exemple, ces femmes pêchent l'encornet avec leurs maris à bord des navires de ceux-ci, alors, d'après la loi, elles ne sont pas admissibles aux prestations. Si, par hasard, les femmes reçoivent les encornets sur le rivage et font sécher ceux qui excèdent les besoins des pêcheurs d'encornet, alors elles ne sont pas admissibles d'après la loi. Il faut, je le répète, étudier chaque cas d'espèce. Il n'est pas question d'injustice. Je puis assurer au député, qu'il veuille ou non le croire, que ces cas sont tous étudiés dans le plus grand esprit de justice.

LA TÉLÉDIFFUSION

LA CÂBLODIFFUSION—LA DEMANDE DE MAJORATION DES TAUX PRÉSENTÉE AU CRTC

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Vu qu'on a annoncé récemment que la Maclean-Hunter Cable TV Company avait présenté une demande au CRTC en vue de porter le tarif mensuel de ses abonnements de \$6 à \$6.50 et que, d'après les rapports présentés en même temps que la demande, si la compagnie demande une augmentation, c'est parce que le produit net de ses recettes a baissé de 19.3 p. 100 en 1976 à 18 p. 100 en 1978, ce qui est tout de même un rendement tout à fait satisfaisant, madame le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle considérerait comme justifiée une hausse supérieure au plafond de \$6 pour les tarifs de câblodistribution?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député sait certainement que le CRTC examine attentivement toutes ces questions et qu'il tient compte des recettes des compagnies de câblodistribution et de télévision pour fixer les tarifs d'abonnement. Je ne suis pas en mesure de dire si une hausse de 50c., ou même de \$1 ou \$2 par mois est justifiée. Cela relève uniquement du CRTC.